

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 JANVIER 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 2

VOTES : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

N° 2023/1/8

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois janvier deux-mille vingt-trois.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle et ROUX Lionel.

Procurations :

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth.
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation pour la gestion de la régie eau potable

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valserras a été transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2023 par délibération n°2022-5-10 du 04 octobre 2022.

Suite à la délibération n° 2023-1-7 du 10 janvier 2023 qui acte la création d'une régie de service eau potable, il propose, comme le prévoit les statuts de la régie, que le conseil communautaire désigne les membres du Conseil d'Exploitation (CE). Le CE assurera la gestion de la régie eau potable, sous son autorité et celle des membres du conseil communautaire.

Les modalités sont les suivantes :

- Un membre titulaire par commune du territoire d'intervention, soit sept délégués titulaires, issus du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux ;

- Un membre suppléant par commune du territoire d'intervention, soit sept délégués suppléants, issus du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux;

Il est précisé qu'au moins quatre de ces membres titulaires doivent être issus du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à trente voix pour et une abstention décide :

- De créer un conseil d'exploitation pour la gestion de la régie eau potable.
- Que la composition du CE sera répartie comme suit :

Communes	Nom-prénom Délégué titulaire	Conseiller communautaire Oui/Non	Nom-prénom Délégué suppléant	Conseiller communautaire Oui/Non
Avançon	LAURENT Nicolas	Oui	EYRAUD Joël	Oui
La Bâtie-Neuve	BONNAFFOUX Joël	Oui	SARRAZIN Joël	Oui
La Bâtie-Vieille	CESTER Francis	Oui	OLLIVIER Vincent	Oui
Montgardin	FAURE Joseph	Non	BOREL Christian	Oui
Rambaud	ROUX Lionel	Oui	BETTI Alain	Oui
Saint Etienne-Le-Laus	ESTACHY Jean-François	Oui	BONNEFONT Jonathan	Non
Valsertes	SARRET Jean	Oui	TOURNIAIRE Marc	Non

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 janvier 2023
Et de la publication, le 17 janvier 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.